

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'Art. L 6352-3 du code du travail

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Aquitaine ExpertHySE (ci-après dénommés « stagiaires »), dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

L'ensemble des articles du présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte sans réserve les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Aquitaine ExpertHySE et reconnaît que des mesures peuvent être prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La formation aura lieu soit dans les locaux du client, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, **conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail**, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Boissons alcoolisées :

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou tout autre produit dangereux et proscrit et de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse.

Interdiction de fumer :

En application du décret 2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Incendie :

Un extincteur se trouve à proximité de la salle de formation. La sortie de secours et le point de rassemblement sont affichés dans tout local loué.

Les N°d'urgence à composer sont :

Le 18 pour les Pompiers

Le 15 pour le SAMU.

Le 17 pour la Police.

Port des EPI :

Lorsque la formation l'exige (mentionné sur les convocations), les stagiaires ne seront admis en stage pratique que s'ils portent les EPI mentionnés.

Vol ou détérioration d'objets personnels des stagiaires :

Aquitaine ExpertHySE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Tout incident ou accident, même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la direction du centre, qui effectuera les déclarations nécessaires.

DISCIPLINE

Tenue et comportement :

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors de la formation.

Horaires de stage :

Les horaires de stage sont fixés par Aquitaine Expert'HySE et porté à la connaissance des stagiaires par la convocation au stage, la remise du programme et sont précisés lors du démarrage de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires prévus et ne peuvent s'absenter durant la formation sauf circonstances exceptionnelles justifiées auprès du centre de formation, qui doit en informer l'entreprise d'origine.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le responsable administratif ou pédagogique d' Aquitaine Expert'HySE.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, la feuille d'émargement à chaque demi-journée, et en fin de stage le bilan de formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation des présences et de suivi de la formation

Afin que la formation se déroule dans les meilleures conditions, les téléphones portables devront être éteints pendant les cours, sauf cas d'extrême urgence.

Usage du matériel :

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel pédagogique conformément à son objet et de le restituer en l'état de départ.

En cas de détérioration volontaire du matériel, le stagiaire est tenu à réparation des dégâts.

Enregistrements :

Il est interdit d'utiliser tout support d'enregistrement informatique de provenance personnelle sans accord préalable du formateur. De même, il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit aux stagiaires (la liste n'étant pas limitativement établie) de diffuser les documents remis lors de la formation à d'autres personnes ou de les commercialiser

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- ✓ l'avertissement
- ✓ l'exclusion immédiate en cas de faute grave
- ✓ poursuite en justice avec demande éventuelle de dommages et intérêts

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées (Art R6352-3 du code du travail).

DISPOSITIONS DIVERSES

Le centre s'engage à dispenser au stagiaire, la formation conforme à celle énoncée lors de l'inscription, dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions...

Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin de formation et adressée à l'entreprise.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera revu au minimum tous les ans et comportera, si cela est jugé nécessaire par le Président d' Aquitaine Expert'HySE, de nouvelles dispositions tenant compte des remarques de stagiaires. En outre, le règlement appliquera entre deux échéances les dispositions légales en vigueur et mettra à jour le présent.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 10 Août 2024.

Il est consultable sur le site internet d' Aquitaine Expert'HySE et mis à la disposition des stagiaires sur simple demande.

Fait à Labastide Monrejeau, le 10 Août 2024
Joël Bazot, Président.